

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 22/09/2025

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

**Séance du 25/09/2025
N° 22 /2025**

ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE, Christophe LANGLADE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absent : 2 : Alice DABADIE, Cédric LABORDE

Pouvoir : x :

OBJET : Acquisition deux parcelles de terrain section AC 280 et AC 281

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de Mr MARTINS DUARTE INACIO Tony, situé au 1 rue Yvette Sourdois mais ayant une sortie rue des écoles, cadastrée n°32 section AC d'une superficie de 58 m², présente un intérêt pour la commune en vue de créer un parking afin de sécuriser la sortie de l'école

Le propriétaire ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 750 €

Aussi,

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle de Mr MARTINS DUARTE INACIO Tony, situé au 1 rue Yvette Sourdois mais ayant une sortie sur la rue des écoles, cadastrée n°280 section AC d'une superficie de 17 m², présente un intérêt pour la commune en vue de créer un parking afin de sécuriser la sortie de l'école

Considérant que la parcelle de Mr MARTINS DUARTE INACIO Tony, situé au 1 rue Yvette Sourdois mais ayant une sortie sur la rue des écoles, cadastrée n°281 section AC d'une superficie de 41 m², présente un intérêt pour la commune en vue de créer un parking afin de sécuriser la sortie de l'école

Considérant que le financement de l'acquisition est assuré sur les fonds libres de la commune,

- Décide d'acquérir à Mr MARTINS DUARTE INACIO les parcelles cadastrée n°280 section AC et n° 281 section AC d'une superficie total de 58 m², au prix de 750 €

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

- Désigne M Guillaume LESCLOUPE 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la Commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2025

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 25 septembre 2025

Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

